CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

Nombre de Conseillers	L'an deux mil douze, le douze décembre, à vingt					
en exercice: 17	heures, le Conseil Municipal de la Commune de					
Présents: 12	CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session					
Votants: 15	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-					
Procurations: 3	Paul LERAY, Maire.					
	Présents:					
Convocation:	M. Jean-Paul LERAY, Maire					
4 décembre 2012	M. Georges LECLEVE, Bernard CHAZELAS, Jean-Marie					
	GATARD, Jean-Pierre GRANDJOUAN, Adjoints					
	M. Jacques CHEVALIER, Conseiller municipal délégué					
	M. MMES Michel GRAVOUIL, Régine CORMIER, Annie					
	BARDOUL, Alice BICZYSKO, Philippe BRIAND, Paul					
	PIPAUD, Conseillers municipaux					
	Absents excusés :					
	M. Nicolas BOUCHER, Conseiller municipal, pouvoir donné					
	à M. Jean-Paul LERAY					
	MME Marie-Josèphe BATARD, Conseillère municipale					
	M. Eric LOMBREY, Conseiller municipal, pouvoir donné à					
	M. Georges LECLEVE					
	MME Michèle FRANCHETEAU, Conseillère municipale,					
	pouvoir donné à M. Jean-Pierre GRANDJOUAN					
	M. Lionel LESCURAT, Conseiller municipal					
	A été élue secrétaire de séance : MME Régine CORMIER					
Date d'affichage	18 décembre 2012					

<u>Compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2012</u> : Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au Conseil municipal d'ajouter les points suivants :

- Salle multifonctions : Consultation mesures de perméabilité à l'air,
- Budget Commune 2012 : Décision modificative n°3,
- Acquisition de terrains.

Le Conseil municipal donne son accord.

▶ DE-2012/133 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément aux délibérations n°2008/45 en date du 22 mars 2008 et n°2009/155 en date du 24 novembre 2009 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du	Société	Objet du marché	Montant	
marché			H.T.	
13/11/12	SARL BOTON-GOUY TP (44320	Travaux salle multifonctions:	2 774,30 €	
	ARTHON EN RETZ)	Travaux réseaux PTT		
15/11/12	REXEL (44210 PORNIC)	1 lampe pour vidéo projecteur de	200,76 €	
		l'école publique		
19/11/12	PRESSE OCEAN (49007 ANGERS	Renouvellement abonnement annuel	247,50 €	
	CEDEX 1)	Presse Océan du 19/12/12 au		
		18/12/13		

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Canton de BOURGNEUF-EN-RETZ Commune de CHEMERE

03/12/12	BLONDEAU GRAPHIE (50110	2 affiches Vœux 2013	32,00 €
	TOURLAVILLE)		
03/12/12	ETDE (44124 VERTOU)	Eclairage public : Remplacement	654,20 €
		cellule astro rue des Genêts	
04/12/12	ATAE (44230 SAINT SEBASTIEN	Travaux de réhabilitation et	1 088,00 €
	SUR LOIRE)	d'extension du magasin Vival:	
	,	Mission CSPS	
10/12/12	TOUT SE LOUE RECEPTION (44400	Vœux 2013 : Loc 400 verres	86,40 €
	REZE)	Elégance 19 cl et 80 verres gobelet	
		22 cl	
10/12/12	PRODUCTION 44 (44397 NNATES	Vœux 2013 : Loc matériel	261,18 €
	CEDEX 3)	(enceintes, pieds, écran,)	
11/12/12	SANI COUV (44320 CHAUVE)	Réparation couverture bungalow	839,00 €
		ancienne école publique	
11/12/12	HORIS (77292 MITRY MORY	Restaurant scolaire : Rempl	319,58 €
	CEDEX)	thermomètre du lave vaisselle	
11/12/12	HORIS (77292 MITRY MORY	Restaurant scolaire : Rempl	237,00 €
	CEDEX)	cartouche filtrante de la fontaine	
		MISTRAL	

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20121212-D2012-133-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012

➤ DE-2012/134 – Logement d'urgence : Convention avec l'association TRAJET Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Les travaux d'aménagement du logement d'urgence vont se terminer en début d'année 2013. Afin de gérer ce logement, il est prévu d'en confier la gestion à l'association TRAJET. Cette association gérant un grand nombre de logement permettrait en cas de demande d'un habitant de CHEMERE et si le logement de la commune est occupé, de loger le demandeur dans un logement situé sur une autre commune.

Le loyer serait fixé à 100,00 € et serait versé à la commune par l'association chaque mois même si le logement est inoccupé. Ce logement sera meublé.

Pour confier la gestion de ce logement à l'association TRAJET, il est proposé la signature de la convention suivante :

Entre les soussignés :

La Commune de CHEMERE, le Maire,

Monsieur Jean-Paul LERAY dénommé ci-après « Le Propriétaire »,

Et

L'Association « TRAJET » dont le siège social est situé au 1, rue Georges Grille 44400 REZE, représentée par son Président, Monsieur Pierre DAGORNE, dénommée ci-après « Le Gestionnaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties pour la réalisation d'un programme d'hébergement. Les personnes qui seront hébergées pourront relever de deux situations d'urgence :

Etre victimes d'un sinistre (incendie, dégât des eaux, éboulement, ...)

Se trouver en situation sociale difficile nécessitant un suivi social personnalisé.

Le propriétaire et le gestionnaire s'engagent à accueillir, à titre temporaire, des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile ou nécessitant un accueil temporaire dans les locaux dont ils disposent, décrits par la présente convention.

La Commune de CHEMERE se réserve le droit de réquisitionner le logement d'urgence.

Article 2 : Description des capacités d'accueil

- 2.1 Description: typologie du logement et sa composition
- 2.2 Capacité d'accueil : composition possible des ménages à accueillir
- 2.3 Situation du logement : adresse

Article 3: Population visée en situation sociale difficile

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Canton de BOURGNEUF-EN-RETZ Commune de CHEMERE

Le gestionnaire s'engage à loger les personnes défavorisées au sens de la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, visant à mettre en œuvre le droit au logement et plus particulièrement des personnes en rupture familiale, sans travail, en voie d'exclusion, de préférence de la Commune de CHEMERE.

<u>Article 4</u>: Modalités d'attribution des logements

Le gestionnaire locataire, en relation avec la Commune de CHEMERE accueille les personnes définies à l'article 3 et s'engage à réaliser un suivi social de ces personnes en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux de la Commune et du Département.

Il s'engage également à ce que les ressources des ménages logés soient en correspondance avec le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Article 5 : Conditions financières d'accueil

Le loyer mensuel sera de cent euros (100,00 €), charges locatives (eau, électricité) non comprises. Il sera payé mensuellement à terme échu au Trésor Public pour le compte de la Commune de CHEMERE.

Le loyer évoluera au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'évolution de l'indice du coût de la construction. Article 6 : Titre d'occupation

Le gestionnaire locataire s'engage à remettre à la personne accueillie, un document indiquant les références de son logement ainsi que celles du gestionnaire locataire et mentionnant les obligations minimales qui lui incombent, notamment en ce qui concerne le respect des locaux et son acceptation d'un suivi social. Ce document devra mentionner le loyer demandé par le gestionnaire locataire.

<u> Article 7 : Durée de l'hébergement – Modalité de relogement</u>

L'hébergement sera temporaire : la durée sera variable selon la situation des ménages et le projet social envisagé, mais elle est prévue initialement pour 4 mois par une convention. Cette convention peut être renouvelable une fois pour une période supplémentaire de 6 mois.

L'accès du ménage à un relogement sera réalisé avec la participation active de ce dernier et la mobilisation des moyens existants : FSL, bailleurs sociaux, secteur social, secteur associatif, CCAS ou assurances.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature des parties. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de durée identique.

Article 9 : résiliation

En cas d'inexécution par le gestionnaire locataire de ses engagements contractuels, la Commune de CHEMERE, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, après un délai de deux mois, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, à expiration d'un délai d'un an.

Article 10 : Condition de dévolution du bien, en cas de cessation d'activités du gestionnaire

En cas de cessation d'activités du gestionnaire locataire, durant la durée de la convention, l'Association s'engage à la signaler à la Mairie de CHEMERE.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de confier la gestion du logement d'urgence à l'association TRAJET,
- de fixer le loyer mensuel à 100,00 €,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de la convention.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20121212-D2012-134-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012

► DE-2012/135 – Marché à procédure adaptée (MAPA) « Création d'un réseau d'eaux pluviales sur le site de la future salle multifonctions » : Attribution du marché

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que l'aménagement du parking de la future salle multifonctions nécessite de construire un réseau d'eaux pluviales.

La prestation a fait l'objet d'un lot unique et la date limite de remise des offres a été fixée au lundi 3 décembre 2012 à 12H30.

Six entreprises ont été consultées et une annonce a été mise en ligne sur le site Internet de la commune.

Le tableau suivant récapitule les offres reçues :

Nom et adresse de l'entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Classement suivant critères de jugement des offres			
PINSON JOEL (44680 CHEMERE)	31 865,00 €	38 110,54 €	1			
CFTP (44640 ROUANS)	45 350,00 €	54 238,60 €	5			
BREHARD (44320 SAINT PERE EN RETZ)	45 860,00 €	54 848,56 €	3			
BOTON GOUY TP (44320 ARTHON EN RETZ)	34 597,50 €	41 378,61 €	2			
MABILEAU (44320 SAINT PERE EN RETZ)	47 766,00 €	57 128,14 €	4			
ALLAIS (44210 PORNIC)	Né répond pas à la consultation en raison du délai d'exécution					

Sur la base des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 70% pour le prix des prestations et 30% pour la valeur technique des prestations), l'entreprise PINSON JOEL présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer le marché à l'entreprise PINSON JOEL pour un montant de 31 865,00 € H.T..
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature du marché.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20121212-D2012-135-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012

➤ DE-2012/136 – Marché à procédure adaptée (MAPA) « Assurance Dommagesouvrage salle multifonctions » : Attribution du marché

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la construction de la salle multifonctions, la souscription d'une assurance Dommages-Ouvrage est obligatoire.

Une consultation a été faite auprès de cinq cabinets d'assurance qui ont fait les propositions suivantes :

propositi	ons surva	intes.									
	Dommages ouvrage obligatoire		Eléments d'équipement		Dommages immatériels		Prime				
	Montant des garanties	Franchis e par sinistre	Cotisation TTC	Montant des garanties	Franchis e par sinistre	Cotisatio n TTC	Montant des garanties	Franchise par sinistre		totale TTC	
ATLANC OURTAG E ENTREPR ISE				N'a pas 1	épondu à	la consult	ation				

Commune de CHEMERE

SECURITI IES & FINANCI AL SOLUTIO NS France	1 851 577 €	Néant	13 113,53 €	10 % du coût de la constructio n avec un max de 250000 €	5 000 €	201,88 €	10 % du coût de la constructi on avec un max de 250000 €	5 000 €	201,88 €	13 517,29 €
GROUPA MA LOIRE BRETAG NE	1 851 577 €	Néant	16 754,52 €	10 % du coût de la constructio n avec un max de 150000 €	Néant		10 % du coût de la constructi on avec un max de 150000 €	Néant	403,65 €	17 561,81 €
SMACL ASSURAN CES	1 851 577 €	Néant	14 127,53 €	20 % du coût de la constructio n avec un max de 600000 €	Néant		20 % du coût de la constructi on avec un max de 400000 €	Néant	1 412,75 €	16 044,83 €
SMABTP	1 849 097 €	Néant	15 721,03 €	20 % du coût de la constructio n avec un max de	Néant		10 % du coût de la constructi on avec un max	Néant	1 572,11 €	17 607,56 €

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

610000 €

de souscrire l'assurance dommages-ouvrages avec le cabinet SMACL qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse avec les options « Eléments d'équipement » et « Dommages immatériels » pour un montant total de 16 044,83 €,

305000 €

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature du marché.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20121212-D2012-136-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012

► DE-2012/137 – Bibliothèque : Demande d'agrandissement

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que suite à la demande d'agrandissement des locaux de la section Bibliothèque « Au plaisir de lire » de l'association ACC, il est proposé la mise en place des claustras.

Par ailleurs, il est proposé de créer un groupe de travail pour mener une réflexion d'agrandissement avec la section Bibliothèque.

Le groupe de travail sera constitué de Mesdames et Messieurs : Annie BARDOUL, Alice BICZYSKO, Jean-Marie GATARD et Jacques CHEVALIER.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20121212-D2012-137-DE	
Date de télétransmission : 19/12/2012	
Date de réception préfecture : 19/12/2012	

► DE-2012/138 – Réforme des rythmes scolaires : Information

Monsieur Georges LECLEVE, rapporteur, donne aux membres du Conseil municipal les informations dont la commune dispose actuellement sur la réforme des rythmes scolaires.

Commune de CHEMERE

Aucune décision n'est prise, car le Gouvernement n'a pas encore fait connaître tous ses choix.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20121212-D2012-138-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012

▶ DE-2012/139 – Salle multifonctions : Consultation mesures de perméabilité à l'air

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal qu'une consultation pour la réalisation de deux tests de perméabilité à l'air (test intermédiaire et test final) pour la future salle multifonctions a été effectuée auprès de sept cabinets qui nous ont fait les propositions suivantes :

CABINET	TEST INTERMEDIAIRE	TEST FIN DE CHANTIER	MONTANT TOTAL H.T.	OBS
EMI-AED (44680 SAINTE PAZANNE)	1 550,00 €	1 920,00 €	3 470,00 €	
ENERBAT LOIRE LITTORAL - ENERGIE MODE D'EMPLOI (44210 PORNIC)	600,00 €	600,00 €	1 200,00 €	Option : réunion d'information sur l'étanchéité : 90,00 € H.T.
SPH'AIR (44770 LA PLAINE SUR MER)	1 240,00 €	1 240,00 €	2 480,00 €	
ACE (79300 BRESSUIRE)	1 500,00 €	1 400,00 €	2 900,00 €	Option : réunion d'information sur l'étanchéité : 900,00 € H.T.
DEKRA INSPECTION (44819 SAINT HERBLAIN)	N'a	pas répondu à la	a consultation	
SOCOTEC (44819 SAINT HERBLAIN CEDEX)	N'a pas répondu à la consultation			
BUREAU VERITAS (44807 SAINT HERBLAIN CEDEX)			1 700,00 €	Option : Test supplémentaire + recherche fuites 750,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de retenir la proposition des 2 tests avec l'option du cabinet ENERBAT LOIRE LITTORAL pour un montant de 1 290,00 € H.T.,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature du marché.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20121212-D2012-139-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012

▶ DE-2012/140 – Budget Commune 2012 : Décision modificative n°3

Afin d'intégrer de nouvelles dépenses et de recettes, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le projet de la DM n°3 du budget 2012 de la commune.

Cette DM n°3 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante : - Section de fonctionnement 13 712,00 €uros

- Section d'investissement : 36 976,00 €uros

Commune de CHEMERE

Article	Dépenses	Recettes				
FONCTIONNEMENT						
D 023	13 712,00 €					
R 6419		6 231,00 €				
R 6459		160,00 €				
R 70311		4 062,00 €				
R 70323		2 541,00 €				
R 7083		963,00 €				
R 70878		1 080,00 €				
R 7088		- 1 325,00 €				
Total section de	13 712,00 €	13 712,00 €				
fonctionnement						
INVESTISSEMENT						
D 2111-132	20 639,00 €					
D 2315-121	7 171,00 €					
D 2318-113	8 619,00 €					
D 238-106	547,00 €					
R 021		13 712,00 €				
R 10223	_	23 264,00 €				
Total section d'investissement	36 976,00 €	36 976,00 €				

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents la DM n°3 du budget 2012 de la commune telle qu'elle leur a été présentée par Monsieur le Maire.

Accusé de réception en préfecture				
-				
Date de télétransmission : -				
Date de réception préfecture :				

▶ DE-2012/141 – Acquisition de terrains rue de Saint Hilaire : F398, F412, F 413, F414, F 415

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Le propriétaire des parcelles cadastrées F 398 (2700 m^2), F 412 (1 325 m^2), F 413 (810 m^2), F 414 (1 935 m^2), et F 415 (2 283 m^2) d'une contenance totale de 9 053 m^2 souhaitent vendre ces dernières à la commune.

France Domaine a été consultée pour l'acquisition de ces parcelles et les a évaluées à $7,00 \in \mathbb{Z}^2$ (Evaluation domaniale VV n°2012-040V2260 du 9 novembre 2012), soit un montant total de 63 371,00 \in .

Afin de constituer une réserve foncière, il vous est proposé de les acquérir ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de se porter acquéreur des parcelles cadastrées F 398, F412, F 413, F 414 et F 415 d'une contenance totale de 9 053 m² pour un montant total de 63 371,00 €,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de l'acte.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20121212-D2012-141-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012

► DE-2012/142 – Emploi-Tremplin : Association Familiale Rurale (AFR)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Dans le cadre du dispositif Emplois-Tremplins pour le Territoire, le Conseil municipal

avait décidé dans sa séance du 28 mai 2008 (Délibération n°2008/74) de cofinancer avec la Région, un poste de Directeur au bénéfice de l'Association Familiale Rurale (AFR), lui permettant ainsi le développement de ses projets sur cinq ans.

La Région a souhaité procéder à une évaluation systématique de la pérennisation des Emplois-Tremplins pour le Territoire deux ans et demi après la création du poste. Cette évaluation intermédiaire a conclu à une pérennisation incertaine de cet emploi.

Aussi, la Région propose à l'AFR afin de permettre la consolidation de cet emploi, de prolonger son aide pour une durée supplémentaire de trois ans. L'aide sera dégressive (année 6 : 30% de la rémunération brute du SMIC et des cotisations patronales, année sept : 20%, année huit : 10%).

Dans la perspective d'une attribution éventuelle de cette aide, la Région souhaite recueillir le point de vue de la commune quant aux enjeux liés à la pérennisation du poste susmentionné et connaître la poursuite du cofinancement de ce poste dans les mêmes conditions que durant les cinq premières années ou sous une forme différente.

Je vous rappelle que la commune cofinance l'Emploi-Tremplin à hauteur de 40% du SMIC (majoré des cotisations sociales, salariales et patronales).

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de poursuivre le cofinancement de ce poste pour la part « restaurant scolaire » dans les mêmes conditions que durant les cinq premières années, la part « petite enfance » relevant désormais de la compétence de la communauté de communes Cœur Pays de Retz,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de la convention.

Accusé de réception en préfecture

044-214400400-20121212-D2012-142-DE

Date de télétransmission : 19/12/2012

Date de réception préfecture : 19/12/2012

▶ Informations diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

- du montant de l'Indemnité représentative de logement (IRL) prévu par le préfet de Loire-Atlantique versée aux instituteurs non logés par la commune. Pour 2012, l'IRL serait fixée à 2 246,40 € ce qui correspond à une indemnité majorée pour charges de famille à 2 808,00 € soit une indemnité identique aux années 2010 et 2011 : Le Conseil municipal n'émet aucune observation sur ce montant prévu ;
- des tarifs de l'eau potable pour l'année 2013 et les tarifs fuite : Le Syndicat départemental propose de ne pas augmenter le prix du m³ d'eau potable par rapport à 2012 soit 1,29 € pour la tranche de 0 à 150 m³. Pour les autres tranches des augmentations sont prévues de 3,70% pour les tranches de 151 à 1000 m³, de 5,71% de 1001 à 10 000 m³ ; et de 11,34% au-delà de 10 000 m³. Par ailleurs, suite à la parution du décret n°2012-1078 en date du 24 septembre 2012, la réglementation évolue concernant le tarif fuite. Désormais, il ne sera plus appliqué de tarif fuite, mais un écrêtement de la facture limitée à 2 fois la consommation moyenne des 3 dernières années. En ce qui concerne l'assainissement, la facture devra être recalculée avec la consommation moyenne des 3 dernières années ;
- de la date des vœux à la population qui aura lieu le dimanche 6 janvier 2013.

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN donne lecture des documents d'urbanisme :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N° dossier	Adresse du bien	Section	N°	Superficie totale	Exercice droit de préemption
2012	33	20 rue du Coudreau	F	1375	838 m²	Non

PERMIS DE CONSTRUIRE

A 1032	A 1032 08/11/2012 ALEZEAU Damien et BATANY Audrey A 1033 27/11/2012 CROMBEZ Samuel et Fanny		32 bis rue de la Treille	G 1635p	Maison d'habitation
A 1033			6 impasse du Buisson	G 2713	2 logements locatifs
A 1034	03/12/2012	GUILBAUD Jean et Thérèse	6 La Biche	G 2347	Garage

DECLARATIONS PREALABLES

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2084	17/11/2012	POUVREAU Pierre	14 rue du Clos Gris	F 1165	Véranda
A 2085	1.23/11/2012 BELLET Mich		18 rue de la Bride à Mains	G 80	Modification d'un préau
A 2086	01/12/2012	GERVASONI Renaud	5 rue des Centaurées	G 2762	Piscine
A 2087	03/12/2012	LEBLOND Claude	19 rue de Nantes	G 196 et 3070	Clôture

Séance levée à 22 heures 12 minutes.